

Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP SARLAT 26 AV DE SELVES 24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

2805-004056-0011-00

SCI DE PESSARNI M AZOULAY ANDRE CHEZ EURODEC 188 RUE DE COURCELLES 75017 PARIS

Vos références

Numéro fiscal:

46 70 908 551 120

Référence de l'avis :

21 24 4238438 58

Contrat de prélèvement :

P324005546281

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P324005546281

Numéro de propriétaire :

416 +00017 N

Débiteur(s) légal(aux) :

PROPRIETAIRE 4321 PBCBW2

SCI DE PESSARNI

Numéro de rôle :

221

Date d'établissement :

13/08/2021 Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service:

24035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h - pour toute autre question, votre centre des

finances publiques (coordonnées ci-dessous)

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

· pour le paiement de votre impôt :

SIP SARLAT 26 AV DE SELVES

24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Tél: 05 53 31 59 00

· pour le montant de votre impôt : SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CAN CELL DEPARTEMENTALE-SARLAT 26 AVENUE DE SELVES

24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Tél: 05 53 31 59 93

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer 1 006,00 €

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Date limite de paiement : 15/10/2021

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR44 3000 2006 690X XXXX XXX3 S68

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune: SAINT-GERMAIN-DE-BELVES (416), DORDOGNE (24)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxe	es foncières 2021	Commune	Syndicat de communes			Ta: spéc			ordures nagères		Taxe EMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2020	30,86 %		% 11,	69 %	0	214 %	14 % 1:			0,185 %	
	Taux 2021	30,86 %	= 1	% 11,	69 %),18 %		13,84 %		0,247 %	
	Adresse	1195 RTE DE	LA RAVINE									
	Base	1635		:	1635	1635		1635			1635	
	Cotisation	505			191		3		226		4	929
	Cotisation lissée											
	Adresse											
	Base						-					
	Cotisation						1					
	Cotisation lissée											
	Cotisation 2020	-			-		-		-		-	
	Cotisation 2021	505			191		3		226		4	929
	Variation	- %		%	- %		- %		- %		- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité		ixe onnelle	Taxe spécia		Chambre d'agriculte	e ure	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	55,20 %	%	57,80%		5,44%	0,607%		21,20%		0,898%	
	Taux 2021	55,20 %	%	57,80%	7	5,44%	0,4	63%	21,0	0%	1,20%	
	Bases terres	4		4		4		4		4	4	
	non agricoles Bases terres	21		21						26	21	
	agricoles	21		21							21	
	Cotisation 2020	10		11						5		
	Cotisation 2021	14		14		3		0		6	0	37
	Variation	+40,00 %	%	+27,27%		- %		%	+20,00) %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					u forfait estier	Dase lei		neoidonte			
	Base État								Droit proportion	nnel :		
	Base collectivité								Droit fixe :			
	Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice						Frais de gestion de la fiscalité directe locale				40	
	À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à p de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous si impots gouv.fr et utilisez l'identifiant (SIREN ou IDSP) 331075184 La base communale des terres agricoles exonérée est de 5 €.						Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État					
	Dégrèvement JA Collectivité											
	Références administratives : 240 51 021 035 416 416 C B						Montant de votre impôt				1006	

Si vous souhaltez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée

sur impos, gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots gouv.fr,

reubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP »

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS) Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L 135 B du livre des procédures fiscales).

riscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au réglement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.